



SEANCE DU JEUDI 14 MARS 2024

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

SERVICE

DELIBERATION
2024/ n°8 – Urbanisme

Nombre de Conseillers : 33
En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 30

DATE D’AFFICHAGE
Le 08 Mars 2024

DATE DE CONVOCATION
Le 06 Mars 2024

OBJET:

**Autorisation de signature du
renouvellement de la
Convention partenariale
entre Valenciennes
Métropole et la Commune de
Bruay sur l’Escaut dans le
cadre de la lutte contre
l’Habitat indigne.**

Le Maire
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en sous-préfecture.
Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

L’an deux mil vingt quatre, le Quatorze Mars à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis Salle Delannoy sur la convocation qui leur avait été adressée par le Maire, conformément à l’article 48 de la loi du 5 avril 1884.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

PRESIDENCE de : Madame Sylvia DUHAMEL, Maire

Étaient présents : Mme DUHAMEL Sylvia, M. LEMAIRE Pascal, M. BROGNIET Patrick, Mme CARRE Danyla, M. LEGRAND Francis, Mme LUDOVISI Brigitte, M. DECROIX Patrick, Mme GILBERT Stéphanie, M. DRUESNE Patrick, Mme DUPUIS Michèle, Mme GILSON Emmanuelle, M. BIGAILLON Laurent, Mme DELGARDE Marie-Tiphaine, M. LEMAY Frédéric, Mme. BELABDLI Angélique, M. WALCZAK Sylvain, Mme MENDOLA Nunziata, M. AULOTTE Jean-Luc, Mme LEROUX Christiane, M. GUIDEZ-EL HILAL Slimane, Mme LEROY Véronique, M. RICHEZ Régis, Mme VANDEPUTTE Valérie, M. DELCOURT Benjamin, M. MOULIN Jérôme, M. GOSTIAUX Philippe, M. LECLERCQ Jacques,

Conseillers ayant donné procuration :

Mme PAGLIA Sylvia procuration M. WALCZAK Sylvain
Mme CANIAU Nathalie procuration Mme CARRE Danyla
M. JEZEK Christophe procuration Mme DUHAMEL Sylvia, Maire

Absents excusés : M. BECOURT Julien – Mme DYTRYCH Anne – M. MUSY Frédéric

Vu le code de la construction et de l’habitat notamment ses articles L 302-1 à L 302-4-1 qui disposent que Le programme local de l’habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui inclut l’ensemble de la politique locale de l’habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques. Son élaboration est obligatoire pour les communautés d’agglomération

Vu le code général des collectivités territoriales fixant les pouvoirs de polices spéciales du maire en matière d’habitat, des immeubles menaçant ruine, du contrôle de la sécurité des hôtes meublés, de la sécurité des immeubles collectifs à usage principal d’habitation, de l’insalubrité et du relogement

Vu le Programme Local de l’habitat de Valenciennes Métropole couvrant la période 2016-2021 et définissant sa politique d’intervention dans le domaine de l’habitat à l’échelle de l’agglomération, et visant une double amélioration, d’une part, la qualité du parc privé existant de l’habitat, et d’autre part, le cadre de vie et plus particulièrement la lutte contre l’Habitat-indigne.

Vu le PLH 4 (2024-2029) réaffirmant cette orientation et souhaitant l’amplifier en poursuivant cette assistance gratuite et opérationnelle sur cette thématique,

Considérant que 6 communes sont désignées prioritaires selon les critères objectifs de taux de parc privé potentiellement indigne sont Fresnes sur l’escout (19.5%), Bruay sur l’Escaut (14.3%), Quièvrechain (13.7%), Crespin (12.2%), Condé sur l’escout (11.7%), et Onnaing (11%),

Considérant que l'action communautaire doit se renforcer dans l'agglomération sur la thématique de lutte contre l'Habitat-indigne,

Considérant que l'assistance est proposée aux communes prioritaires dans la lutte contre l'Habitat-indigne à titre gratuit,

Considérant que Bruay-sur-L'Escaut a été désignée parmi les communes prioritaires de Valenciennes Métropole présentant un taux de parc privé potentiellement indigne de 14.3%

Considérant les frais d'interventions d'un expert, de travaux d'office ou de relogement voire d'hébergement,

Considérant qu'en guise de compensation et en vertu de l'article L 2335-15 CGCT, Valenciennes Métropole pourra apporter son aide à Bruay-sur-l'Escaut pour le montage du dossier de la dotation FARU (Fonds d'Aide pour le Relogement d'Urgence),

Considérant que la présente convention s'appliquera pour la durée du PLH 2024-2029,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la Convention d'assistance gratuite avec Valenciennes Métropole.

Dit que cette convention doit permettre à Bruay-Sur-l'Escaut de renforcer la gestion problématique de l'Habitat-indigne.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal adoptent la délibération décrite comme ci-dessus à l'**UNANIMITE**.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
Le Maire,



S. DUHAMEL.

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué

Signée le
Transmis en préfecture
Publié sur le site le